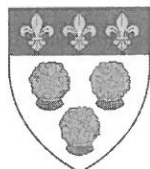




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Date de convocation :
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 34

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT
M. Valentin LAMBERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0109/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Budget annexe Portage des repas - Nomenclature M4 - Durées d'amortissement des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Commune de VERNON

Le budget annexe portage de repas ne présentait pas d'immobilisations jusqu'à présent. Il convient désormais d'intégrer les récentes acquisitions dans le plan d'amortissement selon les durées d'amortissement qu'il convient de définir.

Aussi, sont proposées les durées d'amortissement suivantes :

Logiciels :	2 ans
Voitures :	5 ans
Camions et véhicules industriels :	7 ans
Mobiliers :	5 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques :	5 ans
Matériel informatique :	3 ans
Equipement de garage et ateliers :	10 ans
Equipement des cuisines :	10 ans
Matériels industriels :	10 ans
Matériels classiques :	5 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il vous est donc proposé de fixer ce seuil à 1 525 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissements des immobilisations du budget annexe Portage de repas,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les durées d'amortissements des immobilisations, comme suit :

Logiciels :	2 ans
Voitures :	5 ans
Camions et véhicules industriels :	7 ans
Mobiliers :	5 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques :	5 ans
Matériel informatique :	3 ans
Equipement de garage et ateliers :	10 ans
Equipement des cuisines :	10 ans
Matériels industriels :	10 ans
Matériels classiques :	5 ans

- **FIXE** à 1 525 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Commune de VERNON

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027 - 212706816 - 20170703 - 58624 - DE